

Publié le 21.12.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0369_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

TARIFS 2024 MANOIR D'IMBRANVILLE

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de location du manoir d'Imbranville.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La tarification des salles municipales est en cours d'harmonisation et devrait être effective dans le courant de l'année 2024.

Néanmoins, le Manoir d'Imbranville ne figure pas dans la liste des salles dont les tarifs sont harmonisés, car il fait l'objet d'un projet de vente par la municipalité de Cherbourg-en-Cotentin, en raison de ses coûts d'entretien et de gestion et du déficit constaté.

Il est donc proposé d'appliquer une hausse de 3,8 % aux tarifs de location du Manoir d'Imbranville à compter du 1^{er} janvier 2024.

Grille tarifaire de la location du Manoir d'Imbranville

	Résident de la commune		Résident hors commune, entreprises, sociétés		Options		Caution	Ménage, si la salle est rendue non propre
	Semaine journée	Forfait Week-End	Semaine journée	Forfait Week-end	Cuisine	Vaisselle		
Repas 80 pers.	145 €	290 €	218 €	436 €	43 €	62 €	311 €	208 €
Chambre 1 5 couchages	26 €	52 €	39 €	78 €	 	 	208 € par chambre	104 €
Chambre 2 7 couchages	36 €	72 €	55 €	110 €	 	 	208 € par chambre	114 €

Tarifs présentés en hors taxe et assujettis à la TVA en vigueur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

S²LOW

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CHERBOURG), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 décembre 2023,


Pour le Maire,
Le Maire-adjoint, Maire délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.